

Association pour la Recherche et l'Innovation Energétique (RIE)

Règlement du prix RIE

1. Préambule

Afin de promouvoir les métiers et la formation des ingénieur-e-s dans le secteur de l'énergie, l'Association RIE institue un prix dénommé

Prix RIE

Le prix RIE s'adresse principalement aux apprenti-e-s et étudiant-e-s en formation pour une profession dans le secteur de l'énergie ainsi qu'aux start-ups. Le travail présenté doit être en relation avec la production, la distribution ou l'utilisation de l'énergie en général.

Le prix sera attribué à un-e apprenti-e/étudiant-e ayant présenté un excellent projet qui se distingue par son originalité, sa qualité ainsi que sa présentation. Il s'adresse également à un-e étudiant-e ou un groupe d'étudiant-e-s dont le travail a abouti à la création d'une start-up.

Dans le cas où aucun travail dans le domaine mentionné n'est jugé de qualité excellente, le prix ne sera pas attribué. Le but est clairement de stimuler l'effort des candidat-e-s quant à fournir un travail de haute qualité.

Un seul prix est attribué par catégorie. En cas d'égalité de points dans une catégorie, le-a lauréat-e sera désigné-e par le Président du Comité de Sélection du Prix RIE (défini au Pt 3).

2. Catégories

Catégorie 1 : Gymnases, Collèges, Ecoles professionnelles

Le prix de la catégorie 1 est attribué à un-e étudiant-e de gymnase/collège (Travail de Maturité) ou un-e apprenti-e en école professionnelle (Travail de fin d'apprentissage). Ce prix est destiné aux étudiant-e-s n'ayant pas encore choisi l'orientation de leur carrière pour les encourager à faire leur choix dans le secteur des technologies de l'énergie.

Le montant du prix attribué pour la catégorie 1 est de 750 CHF.

Catégorie 2 : Hautes écoles spécialisées, Ecole Polytechnique, Universités

Le prix de la catégorie 2 est attribué à un-e étudiant-e d'une haute école.

Les travaux de Doctorat sont exclus du concours en raison de la trop grande différence des niveaux atteints, principalement liée à la durée qu'il est possible de consacrer à un tel projet.

Le montant du prix attribué pour la catégorie 2 est de 1'500 CHF.

Catégorie 3 : Start-ups

Le prix de la catégorie 3 est attribué à une start-up, entreprise industrielle-économique active dans le secteur de l'énergie qui a pour but :

- De lancer de nouvelles activités avec un horizon de création d'emplois
- De créer, de produire ou de diffuser de nouveaux produits et services
- Elle est essentiellement caractérisée par une identité et une structure nouvelles

L'entreprise start-up peut être évaluée selon :

- Des critères sur l'originalité de nouveaux produits ou de nouvelles approches industrielles ou économiques.
- Le potentiel de réussite commercial/industriel
- Un « business plan »

Peuvent être considérées les candidatures d'entités déjà créées ou en voie de création.

Sont exclus du concours, les entreprises dont les activités industrielles ou économiques existent depuis plus de deux ans.

L'Association considèrera les entreprises start-ups ayant un lien direct ou indirect avec le secteur de l'énergie en général.

Le montant du prix attribué pour la catégorie 3 est de 2'000 CHF. L'entreprise lauréate de cette catégorie se verra offrir la cotisation annuelle à l'association RIE, durant deux ans.

3. Comité de sélection

Le Comité de Sélection du Prix RIE se compose d'un professeur de l'EPFL, d'un professeur d'une HES, d'un membre du Comité RIE et d'un représentant d'une entreprise membre de RIE. Il est désigné par le Comité RIE.

4. Interruption de l'attribution

L'Association RIE se réserve le droit d'interrompre l'attribution du prix temporairement ou définitivement sur décision de l'Assemblée générale.

5. Soumission des dossiers

Les travaux des candidats et les dossiers des start-ups sont à envoyer jusqu'au 15 septembre à l'adresse du siège de RIE, sous forme informatique (pdf).

6. Remise des prix

La remise des prix RIE a lieu lors de l'Assemblée générale de l'Association.

7. Litige et modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié et complété, en tout temps, par l'Assemblée générale de l'Association RIE. Tout recours juridique est exclu.

Grand-Lancy, le 24 novembre 2016

Pour RIE

Nicolas Gapany, Président